



Référence du dossier : S164-0911

## 5.2 Plan de mesures

Mesure (Titre)	N°	Office fédéral compétent	Autres offices fédéraux	Description	Contribution à l'objectif de la CPS
Élaboration d'aides à l'exécution relatives aux objectifs de la CPS pour les constructions fédérales	1.1	Membres de la KBOB	Armasuisse, OFCL, Conseil des EPF	Pour parvenir à mettre en œuvre les objectifs de la CPS, les exigences qui y sont formulées sont intégrées dans les recommandations et fiches d'information existantes de la KBOB. Un état est défini pour chaque objectif de la CPS qui, par analogie aux directives de la KBOB, se situe sur une échelle qui va de « basique » à « bon » et « exemplaire ».	1.A à 1.E
Mesures de sensibilisation sur le rôle de modèle de la Confédération	1.2	Membres de la KBOB	Armasuisse, OFCL, Conseil des EPF	Des mesures de sensibilisation (fiches d'information, publications d'exemples de bonnes pratiques, cours de formation, etc.) permettent d'informer le grand public des objectifs de la CPS et du rôle de modèle que joue la Confédération dans l'aménagement des espaces extérieurs de ses bâtiments.	1.A à 1.E
Inclusion d'éléments paysagers et relatifs à la culture du bâti dans les processus d'assurance de la qualité pour les constructions fédérales	1.3	Armasuisse, OFCL, Conseil des EPF		Les éléments paysagers, écologiques et relatifs à la culture du bâti sont intégrés aux directives régissant les processus d'assurance de la qualité comme les mandats d'étude, les concours, etc. Pour garantir leur prise en compte, des experts sont nommés au besoin au sein des organes compétents pour les thèmes des aménagements extérieurs, de la végétalisation des bâtiments, de la biodiversité et de la qualité paysagère.	1.A
Élaboration de listes de contrôle pour un aménagement proche de l'état naturel des espaces extérieurs des constructions fédérales	1.4	Armasuisse, OFCL, Conseil des EPF		Des listes de contrôle sont élaborées dans le but de favoriser un aménagement des espaces extérieurs des bâtiments fédéraux qui soit proche de l'état naturel. <ol style="list-style-type: none"><li>Listes des espèces cibles qui favorisent une biodiversité riche. Dans les installations historiques, les espèces historiquement documentées sont également incluses dans ces listes.</li><li>Liste des matériaux en fonction de leur impact sur l'environnement.</li><li>Instructions pour le développement de plans de maintenance et d'entretien d'un point de vue écologique.</li></ol>	1.B

Referenz/Aktenzeichen:

Promotion et préservation de la valeur des espaces extérieurs des constructions fédérales	1.5	OFCL, Armasuisse, Conseil des EPF,		La valeur paysagère et patrimoniale des espaces extérieurs des bâtiments fédéraux est précisée et prise en compte dans les mesures d'aménagement futures.	1.D
Préservation de la qualité des espaces extérieurs en cas de vente/location de bâtiments fédéraux	1.6	OFCL, Armasuisse, Conseil des EPF		Les conditions-cadres pour l'entretien et la maintenance des aménagements extérieurs sont définies et doivent être prises en compte lors de la vente ou de la location des biens-fonds.	1.E
Élaboration et mise à jour des aides à la planification et à l'exécution sur le plan énergétique	2.1	OFEN	OFEV, ARE	<p>Une mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 réussie et respectueuse du paysage et de la nature nécessite l'élaboration de documents dans les domaines suivants en collaboration avec les cantons et les tiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour des stratégies cantonales de protection et d'utilisation (aides à la planification). Ces documents visent à favoriser les planifications (cantonales) positives et à optimiser la pesée des intérêts. Les études de cas jouent un rôle important en matière de concrétisation.</li> <li>2. Aide à l'exécution pour une intégration paysagère harmonieuse des installations énergétiques. Mise en avant des synergies, de la polyvalence et d'une conception des bâtiments et installations axée sur la qualité (p. ex. bassins de compensation des éclusées).</li> <li>3. Aide à l'exécution relative au câblage en vue d'une mise en œuvre des projets respectueuse du paysage et de la nature. La prise en compte de la dynamique naturelle doit également être traitée.</li> </ol>	2.A à 2.F
Développement et optimisation de la pesée des intérêts	2.2	OFEN	ARE, OFEV	Les méthodes utilisées dans la pesée des intérêts entre les aspects de protection et d'utilisation sont développées et optimisées. Il convient d'examiner la manière dont les considérations d'ordre méthodologique peuvent être intégrées dans la procédure d'approbation des plans (p. ex. par l'élaboration de recommandations ou d'une aide à l'exécution) et si ces considérations sont également adaptées à d'autres infrastructures ayant une incidence paysagère. À cette fin, l'OFROU, l'OFT et le DDPS doivent être consultés.	2.A à 2.F et principe 3 d'aménagement du territoire
Emploi des meilleures technologies pour la production et le transport d'énergie	2.3	OFEN	OFEV	Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique énergétique, il convient de promouvoir ou d'utiliser la technologie permettant d'atteindre les objectifs fixés par la politique énergétique avec le moins d'effets néfastes possibles sur le territoire et l'environnement. Les incitations et recommandations doivent être évaluées en conséquence.	2.B

Referenz/Aktenzeichen:

Préservation et promotion de la qualité acoustique et de l'obscurité nocturne	3.1	OFEV	OFROU, OFT, OFSP	<p>Les qualités paysagères comme la qualité acoustique et l'obscurité nocturne sont préservées et promues :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Qualité acoustique : la promotion de la tranquillité et du repos constitue un axe fort du Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores. La qualité acoustique ne doit pas uniquement être améliorée et promue par des mesures de réduction du bruit de la vie quotidienne et du trafic de loisir (p. ex. motocycles), mais aussi par l'intégration de considérations acoustiques dans la planification, par une approche de réduction des émissions sonores à la source ainsi que par l'instauration d'espaces de tranquillité en quantité et de qualité suffisante.</li> <li>2. Obscurité nocturne : la mise en œuvre des lignes directrices sur les émissions lumineuses fait l'objet d'un suivi actif. Des mesures en matière d'éclairage des infrastructures de transport doivent réduire les émissions lumineuses. Le développement de l'approche des zones dark-sky est étudié.</li> </ol>	3.B, 10.D
Amélioration de la qualité des espaces ouverts dans les villes et les agglomérations	3.2	ARE	OFEV, OFEN	La Confédération promeut conjointement avec les cantons et les communes le maintien et l'amélioration de qualité des espaces ouverts dans les villes et les agglomérations, en mettant à disposition des bases (p.ex. pour le programme des agglomérations), en veillant à l'échange d'expériences (p.ex. dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, politique des agglomérations) et, en proposant, si possible, des possibilités de mise en œuvre (p.ex. projets-modèles, biodiversité).	Objectif de qualité pour paysages spécifiques 8
Sensibilisation à une pratique du sport et du mouvement respectueuse de l'environnement	3.3	OFEV	ARE, OFSPO, OFAC, OFSP	Les offices fédéraux assurent une coordination transversale de leurs tâches dans les domaines du sport, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et exploitent les éventuelles synergies. La promotion d'activités de loisirs et sportives respectueuses de l'environnement et proches de la nature constitue un thème prioritaire. Les qualités paysagères favorables à la santé et les nouvelles activités de loisirs doivent notamment être thématisées. La sensibilisation à une conception plus durable des manifestations, via la plate-forme manifestation-verte.ch par exemple, fait partie des actions menées. Au cas par cas, il convient d'impliquer l'OFAC (sports aériens comme le vol à voile, le parapente, le parachutisme ; activités de loisirs comme le modélisme). Les cantons, les communes et les organisations sportives nationales sont associés sous une forme appropriée.	3.D

Referenz/Aktenzeichen:

Formation dans le domaine de la politique paysagère ainsi que de la protection de la nature et du paysage	4.1	DDPS		La formation dans le domaine de la protection du paysage ainsi que de la protection de la nature et du paysage est assurée par le DDPS pour toutes les personnes concernées.	4.A à 4.D
Mesures de préservation et de valorisation écologique	4.2	DDPS	OFEV	Le DDPS met en œuvre des mesures de préservation et de valorisation écologique sur les places d'armes, de tirs et d'exercice militaires ainsi que sur les aérodromes.	4.B
Utilisation militaire de biotopes d'importance nationale	4.3	DDPS	OFEV	L'utilisation militaire de hauts-marais, de bas-marais et de zones alluviales d'importance nationale ainsi que de districts francs fédéraux est réglée par l'art. 5 OPATE.	4.A à 4.D
Promotion d'une exploitation agricole durable des surfaces agricoles utiles dans le domaine d'influence du DPPS	4.4	DDPS	OFAG	Le DDPS promeut une exploitation agricole durable au moyen des conditions incluses dans les baux à ferme ou par un soutien technique.	4.D
Renforcement du système de gestion des connaissances en matière de paysage	5.1	OFEV	ARE, OFC, OFROU	<p>Sur la base des art. 14a et 25a LPN, l'OFEV renforce le système de gestion des connaissances en matière de paysage, notamment par les modules suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Groupe de suivi pour la mise en œuvre de la CPS : il s'agit de poursuivre la bonne collaboration développée dans le cadre de la mise à jour de la CPS entre les offices fédéraux, les représentants des cantons et les tiers dont les activités ont une incidence sur le paysage. L'OFEV institue et dirige un groupe de suivi pour la mise en œuvre de la CPS. Les organisations spécialisées dans l'utilisation du paysage, les organisations de protection du paysage, les conférences cantonales comme la CFP et les représentants de l'échelon communal y sont associés.</li> <li>2. Renforcement des conseils prodigués par l'OFEV et par les services cantonaux spécialisés : les experts régionaux possèdent de bonnes connaissances de leur région, qui peuvent être utilisées aussi bien pour conseiller les services cantonaux que dans le cadre de consultations préliminaires dans les régions ou les communes, en particulier pour les membres des autorités. Les prestations de conseil doivent être différenciées par thème, par exemple dans les domaines de la culture du bâti et du paysage. Le conseil peut comprendre p. ex. l'élaboration d'objectifs régionaux de qualité paysagère et de conceptions (cantonales) du paysage, la planification et la mise en œuvre de projets ayant une incidence sur le territoire ou l'élaboration de projets de valorisation concrets. Les thèmes relatifs à la biodiversité, comme l'infrastructure écologique et l'assainissement de l'effet de</li> </ol>	Objectifs 5.F à 5.H

				<p>barrière des infrastructures, sont traités dans le cadre du plan d'action SBS. Il convient de tenir compte des interfaces, et d'exploiter les synergies.</p> <p>3. Formation et formation continue : des mesures appropriées sont prises en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié. En complément à la promotion des filières de formation spécifiques et à la fourniture éventuelle de supports pédagogiques pour l'enseignement professionnel et scolaire (en intégrant des expériences concrètes sur le terrain dans la mesure du possible), la priorité est accordée aux compétences des autorités locales dans le domaine du paysage. Ces autorités ont en effet un rôle important à jouer en fonction de leur volonté de mettre en œuvre (approuver et financer) des mesures de valorisation. Les interfaces et les synergies avec le PA SBS doivent être exploitées.</p> <p>4. Communication et sensibilisation : efficaces sur le terrain et lorsqu'elles concernent un objet ou projet spécifique. De nouvelles approches doivent également être étudiées pour identifier la manière dont la numérisation peut être utilisée de manière ciblée, notamment en matière de sensibilisation.</p> <p>5. Collaboration et dialogue : des modèles de collaboration et de dialogue sont établis avec les politiques sectorielles, les cantons ainsi qu'avec les acteurs existants et nouveaux des milieux associatifs, scientifiques et économiques. Des questions telles que l'accès à de nouvelles sources de financement telles que les milieux économiques ou des tiers, ou le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'exécution dans les domaines du paysage et de la nature peuvent également être abordées.</p> <p>6. Recherche appliquée : la recherche appliquée peut permettre de combler les lacunes de connaissances identifiées dans le Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2021-2024 (en voie d'élaboration), par exemple en matière de méthodologie de mesure et d'évaluation de la qualité du paysage et de la culture du bâti, en matière de paysages nocturnes ou de lacs et de cours d'eau faisant office d'espaces de détente, ainsi qu'en matière d'emploi des technologies numériques.</p> <p>7. Finalisation et suivi de la mise en œuvre des aides à l'exécution et des lignes directrices.</p>	
Optimisation de la réalisation des mesures de remplacement	5.2	OFEV	Différents offices fédéraux	Des instruments comme les pools de terrains et de mesures permettent de soutenir l'optimisation de la mise en œuvre des mesures de remplacement visées à l'art. 18, al. 1 <sup>er</sup> , LPN et des mesures de compensation écologique visées à l'art. 18b, al. 2, LPN. Les synergies avec l'infrastructure écologique sont exploitées.	5.A

Referenz/Aktenzeichen:

Promotion d'une exploitation agricole adaptée au site	6.1	OFAG	OFEV	Des prestations de conseil ciblées contribuent à garantir une exploitation agricole adaptée au site sur tout le territoire. Les prestations écologiques requises constituent le fondement du système ; les paiements directs permettent de soutenir les potentiels écologiques et agronomiques spécifiques au site.	6.A à 6.C
Promotion d'une culture régionale du bâti et de bâtiments et installations agricoles préservant les terres cultivables et respectant le paysage	6.2	OFAG	ARE, OFEV, OFC, OFAG	Un soutien régulier permet d'élaborer et d'actualiser des lignes directrices et d'organiser des conférences sur les bâtiments agricoles situés hors de la zone à bâtir afin de promouvoir une culture régionale du bâti, les matériaux de construction régionaux comme le bois ainsi que des bâtiments et installations qui préservent les sols et les terres agricoles et qui respectent le paysage. Un système d'incitations financières assure une qualité architecturale élevée des bâtiments et installations bénéficiant de contributions dans le cadre d'une agriculture adaptée au site (AP 22+).	6.A, 6. B, 6. H, 6.I
Promotion des zones de transition	6.3	OFAG	OFEV, ARE	Des incitations permettant de promouvoir et de favoriser l'aménagement optimal des zones de transition « agriculture-forêts », « agriculture-eaux » et « agriculture-zones urbanisées » sont créées dans le cadre des outils existants de politique agricole.	6.A à 6.C
Communication en matière de paysage	6.4	OFAG	OFEV	La contribution de l'agriculture à la qualité du paysage et les prestations qui en résultent pour la collectivité doivent être mieux pris en compte dans la communication existante.	Tous les objectifs 6
Élaboration et mise en œuvre de conceptions du paysage	7.1	OFEV	ARE	L'élaboration et la mise en œuvre de conceptions du paysage déjà en cours dans les cantons sont soutenues : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'échange d'expériences existant avec et entre les cantons et d'autres acteurs est développé par des manifestations pertinentes. La possibilité d'étendre ces échanges aux autorités régionales et/ou communales est examinée.</li> <li>2. Le rôle de conseil de l'OFEV est garanti. Une attention particulière est accordée à l'élaboration, non seulement de conservation du paysage, mais aussi d'évolution du paysage, en particulier pour les paysages particulièrement remarquables.</li> <li>3. La régionalisation et la mise en œuvre par la planification des conceptions du paysage se poursuivent, notamment sur la base de réalisations cantonales exemplaires (élaboration d'une base méthodologique). La possibilité d'élaborer des recommandations ciblées et d'inclure la thématique dans le manuel Plan directeur de l'ARE est ensuite étudiée.</li> </ol>	7.A à 7.E
Prise en compte des qualités paysagères régionales dans	7.2	ARE	OFEV, OFC	En lien avec le développement de l'urbanisation, la Confédération poursuit le développement de bases paysagères pertinentes pour l'aménagement du territoire et soutient ainsi les cantons	7.A et 7.B

Referenz/Aktenzeichen:

le développement de l'urbanisation vers l'intérieur				et les communes dans le renforcement des qualités paysagères régionales, dont la culture du bâti fait partie intégrante.	
Veille sur le développement du bâti hors de la zone à bâtir	7.3	ARE	OFEV, OFAG, OSTAT, Swisstopo	1. L'observation suisse du territoire est développée avec des nouveaux indicateurs, afin de suivre le développement du bâti hors de la zone à bâtir. Les cantons sont associés à ces travaux.	7.C
Valorisation des paysages au moyen des outils de développement régional	8.1	SECO	OFEV	L'utilisation des outils du développement régional pour la valorisation à long terme des paysages de grande qualité naturelle et culturelle doit être renforcée au moyen de prestations de conseil.	8.A à 8.C
Développement régional axé sur la valorisation des qualités du paysage	8.2	SECO	OFEV	Dans le cadre de leurs politiques, les services fédéraux doivent étudier la conception de mesures incitatives pour que les projets de développement régional accordent une plus grande importance à la valorisation des qualités du paysage, qui englobent aussi les aspects liés à la nature et à la culture du bâti.	8.A à 8.C
Collaboration dans la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Confédération	9.1	SECO,	ARE, OFC, OFEV, OFAC	Conformément à la stratégie touristique de la Confédération, un groupe de travail encourage la collaboration entre les offices fédéraux SECO, OFC et OFEV. Un rapport au Conseil fédéral sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie touristique est prévu pour fin 2021. Des mesures ciblées visant à promouvoir le potentiel touristique des qualités du paysage et de la culture du bâti sont développées. Des aspects tels que le renforcement de la culture régionale du bâti, les matériaux de construction régionaux comme le bois, les bâtiments et les installations qui ménagent le sol et le paysage et qui s'intègrent dans le paysage doivent être inclus. Les projets Innotour sélectionnés ayant un lien significatif avec la nature et le paysage font l'objet d'un suivi commun.	9.A
Identification précoce des conflits dans le secteur du tourisme et promotion de solutions durables	9.2	ARE,	OFEV, OFT, OFAC, SECO	La Confédération fournit aux cantons et aux régions des bases afin d'identifier à temps les conflits dans le domaine de la nature et du paysage et de mieux tenir compte de la dimension touristique de projets dans une perspective de développement durable.	9.C, 9. D, Objectifs en matière de qualité paysagère 3, 4 et 13
Gestion des visiteurs et formation continue	9.3	OFEV,	SECO	La gestion des visiteurs et la formation continue doivent contribuer à réduire les atteintes portées à la nature et au paysage. Des guides et des offres de formation continue concernant notamment l'exploitation des synergies entre protection et utilisation des paysages remarquables	9.B

Referenz/Aktenzeichen:

				et la gestion des conflits d'objectifs sont élaborés et réalisés. Une bonne planification de la détente, une planification soignée des infrastructures de tourisme intensif, la gestion des flux de visiteurs dans le temps et dans l'espace, des offres attrayantes et informatives et des chemins au tracé judicieux font partie de cette mesure.	
Élaboration de principes d'aménagement pour les infrastructures de transport	10.1	OFROU, OFT,	ARE, OFEV	Lors de nouvelles constructions, extensions ou transformations d'infrastructures de transport comme les ponts, portails ou autres infrastructures de protection contre les dangers naturels, des principes d'aménagement sont élaborés qui conduisent à un respect suffisant du paysage et de la biodiversité et à une culture du bâti de qualité.	10.B
Entretien respectueux de la nature dans le domaine des transports	10.2	OFROU, OFT,	OFEV	Dans le domaine de l'entretien, la formation initiale et continue fait l'objet d'une amélioration constante. Des exemples de bonnes pratiques de la Confédération sont communiqués aux cantons et aux communes, et l'échange d'expériences entre les différents échelons et acteurs est encouragé.	10.F
Optimisation de la zone de transition « forêt/agriculture »	11.1	OFEV,	OFAG	La coordination entre les politiques fédérales sectorielles des forêts, de la nature, du paysage et de l'agriculture (OFAG, OFEV) concernant les zones de transition forêt/terres agricoles est assurée en tenant compte des objectifs de qualité paysagère fixés dans la CPS. Les outils de politique sectorielle sont mieux coordonnés.  Dans le cadre de ses instruments financiers de promotion (paiements directs, conventions-programmes), la Confédération soutient la mise en œuvre coordonnée des objectifs de qualité paysagère par les services cantonaux.	11.E, 11.F
Meilleure coordination pour les forêts proches des agglomérations	11.2	OFEV,	ARE	Les forêts proches des agglomérations font l'objet d'une coordination des politiques sectorielles des forêts, de la nature et du paysage avec l'aménagement du territoire et la politique des agglomérations qui tient compte des objectifs de qualité paysagère fixés dans la CPS.	11.F
Optimisation de la convention-programme « Forêts »	11.3	OFEV		Les synergies entre les trois programmes partiels de la convention-programme « Forêts » sont optimisées de manière à tenir compte des mesures influant sur le paysage, et les incitations financières sont mieux ciblées.	11.A à 11.F
Optimisation des principes de gestion	11.4	OFEV		Dans le cadre des instruments financiers de promotion existants (conventions-programmes), la Confédération soutient l'intégration des objectifs de qualité paysagère de la CPS lors de la mise en œuvre des principes de gestion au sens de l'art. 20 LFo. Cela inclut la desserte forestière et les ouvrages de protection dans le domaine forestier.	11.A



Referenz/Aktenzeichen:

Aides à l'exécution et renforcement de la communication sur le thème des eaux	12.1	OFEV		En complément à la mise en œuvre des aides à l'exécution existantes, il convient de communiquer de façon plus ciblée sur la valeur ajoutée des eaux dans les zones urbanisées, notamment en rapport avec la qualité et l'attractivité d'un site. La communication est réalisée au moyen des canaux existants.	12.A à 12.G
Optimisation de l'intégration des installations hydroélectriques dans le paysage	12.2	OFEV,	OFEN	Des recommandations sont édictées pour répondre au besoin d'intervention dans le domaine de l'assainissement des installations hydroélectriques (p. ex. éclusées) de manière à assurer une intégration harmonieuse des bâtiments et installations dans le paysage.	12.A
Encouragement des plans intégrés d'aménagement des cours d'eau	12.3	OFEV		Une approche intégrée des plans d'aménagement des cours d'eau, qui tient compte aussi bien de la protection contre les crues que de la valorisation écologique, à savoir la revitalisation, est encouragée.	12.A à 12.F
Développement de l'entretien des cours d'eau	12.4	OFEV,	OFEN	La thématique de l'entretien des cours d'eau est développée et mise en œuvre (p. ex. prescriptions différenciées)	12.A à 12.E
Sensibilisation, formation et formation continue dans l'aviation	13.1	OFAC,	OFEV	La prise en compte des objectifs de la CPS dans l'aviation est renforcée par la sensibilisation, la formation et la formation continue en collaboration avec les associations, les écoles de pilotage et les exploitants d'aérodromes, notamment au moyen : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de recommandations pour des vols générant un minimum de perturbations (aviation générale et vol libre). Celles-ci se concentrent avant tout sur les périodes sensibles de la journée ou de l'année, sur les altitudes de survol des agglomérations et des zones de détente de proximité et sur le survol des paysages et des habitats de la faune sauvage protégés par la loi fédérale, afin de préserver la tranquillité et de réduire les dérangements. La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation appropriées est étudiée. La sensibilisation peut aussi porter sur l'utilisation de petits avions et d'hélicoptères non bruyants et à faibles émissions pour la formation des pilotes et dans le secteur des loisirs.</li> <li>2. L'examen des recommandations concernant les distances latérales et verticales pour les libéristes.</li> <li>3. Un accompagnement de la mise en œuvre des recommandations en matière de compensation écologique dans les aérodromes par des actions de sensibilisation sur site.</li> </ol>	13.C, 13.D et 13.G
Optimisation de l'utilisation de drones	13.2	OFAC,	OFEV	Dans le domaine des aéronefs sans occupant (drones), les objectifs de la CPS doivent être pris en compte dans le cadre de la réglementation des espaces aériens inférieurs de sorte à assurer une utilisation des drones qui ne cause pas de dérangements (p. ex. utilisation à des fins récréatives, dérangements dans les aires protégées). La fiche d'information sur les drones	Objectif 13.E

Referenz/Aktenzeichen:

			doit être complétée avec les informations pertinentes. En outre, les opérateurs sont sensibilisés aux effets sur le paysage et la nature.	
--	--	--	---	--